

FAQ NATATION

Directeurs/trices DSDEN 32

Quel est le **TEXTE** de référence sur l'enseignement de la natation scolaire ?

Note de service du 28-2-2022 - Enseignement de la natation scolaire - Contribution de l'École à l'aisance aquatique

Cette note de service est sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » - « Renseigner son projet en natation ».

Sommaire

AGRÉMENT

Comment savoir si un parent ou un intervenant est déjà agréé ?	Page 2
Comment inscrire un ou des parents à une session d'agrément ?	Page 2
Qui peut être dispensé de la partie pratique de l'agrément ?	Page 2
Qui peut être dispensé de la session d'agrément ?	Page 2
Un parent qui était agréé dans un autre département , doit-il refaire la session d'agrément ?	Page 2
Un animateur de centre de loisirs peut-il être agréé ?	Page 2
Un enfant (ou autre membre de la famille) d'un professeur des écoles peut-il être agréé ?	Page 2
Une personne en situation de handicap physique peut-elle être agréée ?	Page 2
Un PE à temps partiel ou à la retraite doit-il être agréé ?	Page 2
Un parent professeur d'EPS doit-il être agréé ?	Page 3
Je viens de recevoir l' attestation d'agrément d'un parent , qu'est-ce que je dois en faire ?	Page 3

AISANCE AQUATIQUE / ASNS / PASS NAUTIQUE

Quelle différence y a-t-il entre l'AISANCE AQUATIQUE, l'ASNS et le PASS NAUTIQUE ?	Page 3
------------------------------------------------------------------------------------	--------

AUTORISATION

Est-ce que je dois autoriser la sortie à la piscine ?	Page 3
--------------------------------------------------------------	--------

CONVENTION NATATION SCOLAIRE

Je reçois par mail une copie de la CONVENTION natation scolaire, que dois-je en faire ?	Page 3
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

TAUX D'ENCADREMENT

Quel est le taux d'encadrement ?	Page 3
Où puis-je trouver l' information sur le taux d'agrément ?	Page 3
Le MAITRE – NAGEUR- SAUVETEUR ou l' ETAPS qui assure la surveillance , peut-il compter dans le taux d'encadrement ?	Page 4
Le MAITRE – NAGEUR- SAUVETEUR ou l' ETAPS qui encadre , peut-il compter dans le taux d'encadrement ?	Page 4
L' AESH , l' ATSEM , le Service civique , l' étudiant en master , peuvent-ils compter dans le taux d'encadrement ?	Page 4
Un PE supplémentaire (surnuméraire, directeur déchargé...) peut-il compter dans le taux d'encadrement ?	Page 4

AGRÉMENT

Comment savoir si un parent ou un intervenant est déjà agréé ?

► La liste des intervenants bénévoles agréés est disponible sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » - « Consulter la liste des intervenants agréés ».

Comment inscrire un ou des parents à une session d'agrément ?

► Consulter les dates des sessions d'agrément (envoyées régulièrement par mail et disponibles sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » - « Agrément des intervenants bénévoles en natation ») et les communiquer aux parents.

► Les inscrire sur le parcours M@gister en précisant la date de la session d'agrément et le NOM D'USAGE - NOM DE NAISSANCE - PRÉNOM - DATE DE NAISSANCE - LIEU DE NAISSANCE avec la commune et le code postale - l'ADRESSE MAIL.

► Leur communiquer le **lien vers la partie théorique à distance**.

► Leur communiquer la date et le lieu de la session qu'ils ont choisie. Ils ne reçoivent pas de convocation.

Si l'agrément est validé, l'école et l'intervenant reçoivent une attestation valable 5 ans.

Les trois conditions pour valider l'agrément sont : valider la partie théorique à distance. Valider la partie pratique en piscine. Etre honorable (contrôle du FIJAIS).

Qui peut être dispensé de la partie pratique de l'agrément ?

► Les personnes titulaires d'un BNSSA et les pompiers pouvant justifier d'un test natation. Il faut faire leur demande d'agrément sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » et envoyer par mail un justificatif.

Demander l'agrément d'un intervenant bénévole en NATATION , dispensé de la session d'agrément ou de la partie pratique en piscine [▶ Accéder](#)

Qui peut être dispensé de la session d'agrément ?

► les professeurs des écoles à temps partiel, ou pouvant prouver qu'ils ont exercé en tant que professeur des écoles (démission, retraite...)

► les professeurs d'EPS en activité ou pouvant prouver qu'ils ont exercé en tant que professeur d'EPS (démission, retraite...)

► les maîtres nageurs sauveteurs à la retraite

► les intervenants ayant obtenu, dans un autre département, un agrément de moins de 5 ans.

Il faut faire leur demande d'agrément sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » et envoyer par mail un justificatif.

Demander l'agrément d'un intervenant bénévole en NATATION , dispensé de la session d'agrément ou de la partie pratique en piscine [▶ Accéder](#)

Un parent qui était agréé dans un autre département, doit-il refaire la session d'agrément ?

► **NON**. Il est dispensé de la session d'agrément. Il doit pouvoir fournir la preuve de son agrément préalable dans un autre département. Il faut l'inscrire sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » et demander son agrément. La date de fin de validité de l'agrément est celle du département précédent.

Demander l'agrément d'un intervenant bénévole en NATATION , dispensé de la session d'agrément ou de la partie pratique en piscine [▶ Accéder](#)

Un animateur de centre de loisirs peut-il être agréé ?

► **OUI**, s'il intervient en tant que bénévole, en dehors de son temps de travail.

Un enfant (ou autre membre de la famille) d'un professeur des écoles peut-il être agréé ?

► **OUI** s'il intervient en tant que bénévole, en dehors d'un temps de travail. Il doit être majeur.

Une personne en situation de handicap physique peut-elle être agréée ?

► **OUI** si elle réunit les trois conditions de l'agrément (validation de la partie théorique et pratique et honorabilité) et si elle est en capacité d'aller dans l'eau.

Un PE à temps partiel ou à la retraite doit-il être agréé ?

► **OUI**, mais il est dispensé de la session d'agrément. Il faut faire sa demande d'agrément sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » et envoyer par mail un justificatif.

Demander l'agrément d'un intervenant bénévole en NATATION , dispensé de la session d'agrément ou de la partie pratique en piscine [▶ Accéder](#)

Un parent professeur d'EPS doit-il être agréé ?

► **OUI**, mais il est dispensé de la session d'agrément. Il faut faire sa demande d'agrément sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » et envoyer par mail un justificatif.

Demander l'agrément d'un intervenant bénévole en NATATION, dispensé de la session d'agrément ou de la partie pratique en piscine [▶ Accéder](#)

Je viens de recevoir l'attestation d'agrément d'un parent, qu'est-ce que je dois en faire ? Dois-je en donner une copie au parent ?

► Cette attestation d'agrément est à archiver afin d'avoir une trace à l'école de cet agrément. Une attestation est aussi envoyée directement à l'intervenant bénévole.

AISANCE AQUATIQUE / ASNS / PASS NAUTIQUE

Quelle différence y a-t-il entre l'AISANCE AQUATIQUE, l'ASNS et le PASS NAUTIQUE

► **L'aisance aquatique** ou classe bleue, s'adresse aux enfants de **4 à 6 ans** (maternelle – CP). L'objectif est de sécuriser les enfants en milieu aquatique le plus tôt possible. Les Cycles d'apprentissage sont condensés dans le temps, directement en grande profondeur, et sans dispositif d'aide à la flottaison. 8 séances de 40 min sont proposées tous les jours sur une semaine ou deux fois par jour sur deux semaines. Trois paliers permettent de donner des repères d'acquisition. Le MNS qui encadre doit avoir suivi une formation spécifique.

► **L'ASNS** (Attestation du savoir nager en sécurité) s'adresse aux élèves de **cycle 3 (CM1 CM2 6^{ème})**

- Délivrée par le directeur d'école ou le principal du collège, incluse dans le LSU
- Attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants :
 - A l'école : PE + MNS agréé
 - Au collège : Prof EPS

► La réussite au test **Pass-nautique**, antérieurement désigné « aisance aquatique », permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. IL peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

AUTORISATION

Est-ce que je dois autoriser la sortie à la piscine ?

► **OUI**, en renseignant le projet natation sur le parcours M@gister « projets en EPS avec intervenants extérieurs » - « Renseigner son projet en natation ».

Cela permet de vérifier l'agrément des intervenants bénévoles et éventuellement des professionnels et de contrôler leur honorabilité. Dès réception (par mail), il faut signer le projet pour autoriser.

CONVENTION NATATION SCOLAIRE

Je reçois par mail une copie de la CONVENTION natation scolaire, que dois-je en faire ?

► Il faut vérifier que les données concernant votre école sont correctes et archiver cette convention. Si les données ne sont pas correctes, il faut le signaler et apporter les corrections par retour du mail.

TAUX D'ENCADREMENT

Quel est le taux d'encadrement ?

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé par un autre professeur.

Où puis je trouver l'information sur le taux d'agrément ?

- ▶ *Note de service du 28-2-2022 - Enseignement de la natation scolaire - Contribution de l'École à l'aisance aquatique*
- ▶ *Et sur le parcours M@gister « Projet en EPS avec intervenants extérieurs » - « Renseigner mon projet natation ».*

Le MAITRE – NAGEUR- SAUVETEUR ou l'ETAPS qui assure la surveillance, peut-il compter dans le taux d'encadrement ?

▶ **NON.** Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Le MAITRE – NAGEUR- SAUVETEUR ou l'ETAPS qui encadre, peut-il compter dans le taux d'encadrement ?

▶ **OUI.** Il est agréé en tant que professionnel et compte dans le taux d'encadrement.

L'AESH, l'ATSEM, le Service civique, l'étudiant en master, peuvent-ils compter dans le taux d'encadrement ?

▶ **NON.** Ils ne sont pas bénévoles. Ils ne possèdent pas le diplôme leur permettant d'intervenir en tant que professionnels. Ils ne peuvent pas être agréés ni compter dans le taux d'encadrement.

- Les **ATSEM** peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective (vestiaires, bord du bassin etc..) des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable du IA-Dasen et ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
- Dans le cadre de sa mission, un **service civique** n'a pas vocation d'encadrer seul un groupe. Il ne peut pas être agréé et ne compte pas dans le taux d'encadrement.
- Le rôle de l'**AESH** se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'il accompagne. Il peut aller dans l'eau si la prise en charge de l'élève qu'il accompagne, le nécessite.
- Les **M1 et M2** sont étudiants. Lorsqu'ils sont en stage dans une classe, c'est dans un cadre de formation. Ils peuvent observer et si leur maître de stage leur propose, encadrer une situation d'apprentissage.

Dans le cadre de la natation scolaire, ils ne peuvent pas être agréés pour prendre en charge un groupe à la place d'un intervenant agréé. S'ils interviennent ponctuellement, c'est avec leur maître de stage. Ils ne comptent pas dans le taux d'encadrement renforcé. En dehors de leur stage, ils peuvent passer la session d'agrément en tant qu'intervenant bénévole.

Un PE supplémentaire (surnuméraire, directeur déchargé...) peut-il compter dans le taux d'encadrement ?

▶ **OUI** Il est en complément du PE responsable de sa classe et compte dans le taux d'encadrement.